



La Préfète de la région Picardie

Le Président du Conseil général de la Somme

Préfète de la Somme

Arrêté désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'Etat et du Président du Conseil général dans le département de la Somme.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1-1, L 313 - 3 et R 313-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'appel à candidatures préalable à la désignation des représentants d'associations participant au PAHI et du représentant d'associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés comme membres permanents de la commission de sélection d'appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'Etat et du Président du Conseil général dans le département de la Somme :

Présidence	2	Mme Marie-Dominique THEBAULT-ROUSSON , Directrice départementale adjointe , DDCS de la Somme Mme Catherine QUIGNON , Vice Présidente du Conseil général de la Somme
------------	---	--

Représentant	Nombre	Titulaire	Suppléant
Membres avec voix délibérative			
Représentants des autorités compétentes			
Représentants du Département	2	M. Claude Jacob , Vice Président Mme Sarah THULLIEZ , Vice Présidente	Mme Christine LEFEVRE , Conseillère générale M. Jean-Pierre TETU , Vice Président
Représentants des services de l'Etat	2	M. Philippe REYROLLE , DTPJJ Somme Aisne M. Franck LAVIGNE , DDCS de la Somme	Mme Dominique VANHOVE , DTPJJ Somme Aisne Mme Samia MADMOUNE , DDCS de la Somme
Représentants des usagers			
Représentants d'associations participant au PAHI	3	Mme Gwénael LEROY , Directrice de l'Association AGENA M. Jean -Paul HENRY , Vice Président de la FNARS Picardie Mme Sylvie ZALECZNY , directrice de l'unité territoriale de la Somme, association COALLIA	M. Charles BARBEZAT , Directeur de l'association l'Ilot à Amiens M. Bruno SANCHEZ , Directeur coordinateur, FNARS Picardie M. Michel GIVERDON , Directeur UDAUS 80
Représentant d'associations ou de personnalités oeuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance	3	M. Vincent BEAULIEU , Directeur d'établissement, association France Terre d'Asile Mme Marie-Christine DUCHATEAU , Responsable d'unité éducative STEMOI à Amiens Mme Emmanuelle RIVIERE , Responsable d'unité éducative STEMOI à Amiens	Mme Jennifer DELOMMEL , Coordinatrice d'établissements, association France Terre d'Asile Mme Florence GAVIREY , Directrice STEMOI à Amiens M. Gérald BAUCHET , Responsable d'unité éducative à l'unité éducative d'activités de jour STEMOI à Amiens
Membres avec voix consultative			
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs	2	Mme Séverine DUPONT-DARRAS , Directrice de l'URIOPPS Picardie M. Jean-Claude HERICOTTE , FHF, Directeur EPSSOS	Mme Louise WIART , Chargée de mission URIOPPS Picardie Mme Corinne MADUREL , FHF, Directrice EHPAD de Bray et Fouilloy

Article 2 :

Les membres désignés à l'article 1 disposent d'un mandat de trois ans renouvelable. Le mandat prend fin au terme de ce dernier ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Article 3 :

Sont désignés comme membres non permanents de la commission de sélection d'appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'Etat et du Président du Conseil général dans le département de la Somme, au plus, 5 membres ayant voix consultative.

En fonction de l'appel à projets, le Président du Conseil général et représentant de l'Etat dans le département désigneront par arrêté selon leur domaine de compétence :

- 2 personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projets correspondant,
- Au plus 2 représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant,
- Au plus 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Etat et du Département en qualité d'expert.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être formulé dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ces observations seront à adresser à un guichet unique à l'adresse postale suivante :

Conseil général de la Somme
Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités
43 rue de la République – BP 32615
80026 Amiens Cedex 1

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Conseil général de la Somme et le secrétaire général de la préfecture de la région Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2014

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme



Nicole KLEIN

Le Président du Conseil général de la
Somme



Christian MANABLE

